

## RÉSUMÉ

1. Durant la période couverte par ce quatrième Examen de sa politique commerciale (EPC), la Guinée a mené des réformes qui ont contribué à améliorer sa situation économique. En effet, l'adoption d'un nouveau Code minier, la mise en œuvre de mesures ciblées dans le secteur agricole, et la relance de la production hydroélectrique ont amélioré l'attractivité de l'économie guinéenne, fortement dépendante des ressources minières. En conséquence, le taux annuel de croissance du PIB, qui était inférieur à 2% en 2010, a augmenté à plus de 5% en 2011 et 2012, avant de baisser graduellement à 3,5% en 2015 sous l'effet des difficultés du secteur minier, aggravées en 2015 par l'épidémie de la maladie à virus Ébola qui a fortement entravé les activités économiques. La fin de l'épidémie en 2016 a permis la reprise des activités minières et la bonne performance du secteur agricole.

2. Sur le plan macroéconomique, le resserrement de la politique monétaire, à travers, entre autres, l'arrêt du financement des déficits budgétaires par la Banque centrale, a permis de réduire le taux d'inflation de 21% en 2011 à 8% en 2016. Cette performance a été soutenue par une politique budgétaire marquée par une optimisation du recouvrement des recettes et l'élimination des dépenses peu prioritaires. En conséquence, en dépit des fortes chutes des cours mondiaux des matières premières exportées par la Guinée, son déficit budgétaire avait quasiment disparu en 2016. Cependant, du fait de la forte inégalité dans la distribution de la richesse nationale, le niveau de pauvreté demeure préoccupant. L'indice de développement humain du PNUD, bien qu'en légère amélioration, reste faible et la Guinée demeure dans le groupe des pays moins avancés. Son économie dépend essentiellement du secteur minier dont la bauxite, l'or, le fer et le diamant fournissent environ 95% des recettes d'exportation de biens et services.

3. En tant qu'importatrice nette de biens et services, la Guinée affiche un solde courant extérieur déficitaire qui est passé de 17% du PIB en 2011 à environ 33% en 2016, avec des importations de biens et services avoisinant le double de la valeur des exportations. L'exploitation minière et la production hydroélectrique sont les deux principales activités qui ont attiré les investissements directs étrangers durant la période; ceux-ci ont considérablement chuté avec l'effondrement des cours des matières premières et l'épidémie d'Ébola. En conséquence, la part des exportations de biens et services dans le PIB, qui était déjà, à 32%, particulièrement faible en comparaison régionale, a chuté à environ 27% en 2016, mettant en exergue la nécessité de diversifier l'économie. La part des importations a, quant à elle, baissé de 53% à 47%. Les baisses relatives des exportations et des importations ont résulté en une chute du ratio des échanges de biens et services au PIB de 85% en 2011 à 74% en 2016. Cependant, le niveau de ce ratio témoigne toujours d'une importance relativement forte du commerce pour la Guinée dont les principaux partenaires commerciaux demeurent l'Union européenne avec des parts qui se sont contractées à l'importation et à l'exportation, la Chine, les Émirats arabes unis et la Suisse.

4. À l'OMC, la Guinée a consolidé environ 40% de ses lignes tarifaires, soit tous les produits agricoles et près de 30% des produits non agricoles, à des taux allant de zéro à 75%. La moyenne simple des taux consolidés est de 20,4%, soit 39,6% sur les produits agricoles et 9,9% sur les produits non agricoles. En tant que membre de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Guinée applique, depuis 2017, le tarif extérieur commun (TEC), entièrement *ad valorem* et aux taux de zéro, 5%, 10%, 20% et 35%. En conséquence, sur plus de 600 lignes tarifaires, les taux de droits de douane appliqués dépassent les consolidations effectuées par la Guinée à l'OMC. Toutefois, dans l'ensemble, le niveau moyen de protection tarifaire n'a pas changé depuis 2011, et demeure à environ 12%.

5. La Guinée applique également les autres droits et impositions communautaires de porte, y compris le prélèvement communautaire de la CEDEAO, le prélèvement communautaire de l'Union africaine, la taxe d'enregistrement, la redevance pour traitement et liquidation, et le centime additionnel. Par ailleurs, la Guinée utilise les "mesures d'accompagnement" du TEC (à savoir la taxe d'ajustement à l'importation et la taxe complémentaire de protection) qui sont facultatives et d'application nationale, ce qui complique davantage son système de taxation à la frontière. La Guinée prélève aussi des taxes intérieures, y compris la TVA au taux standard de 18% et des droits d'accises sur les importations et les produits locaux.

6. En général, l'utilité et le coût de certains documents requis à l'importation et à l'exportation, y compris la "Déclaration descriptive d'importation", méritent d'être revus afin de consolider les progrès déjà réalisés, notamment en matière d'informatisation de certaines procédures

commerciales. En effet, le système douanier de la Guinée est en train de passer du SYDONIA Plus au SYDONIA World et il est apparemment possible de soumettre les documents douaniers de façon électronique. Le Code des douanes de 2015 prévoit le statut d'opérateur agréé qui devrait être en place très prochainement. Cependant, en l'absence d'un système moderne d'analyse du risque, les marchandises sont principalement dédouanées à travers le circuit rouge avec une inspection physique des documents et des marchandises, y compris au scanner moyennant finances. Le système d'inspection avant expédition a été démantelé en avril 2017. De même, à l'exportation, les procédures ont été facilitées par la création d'un guichet unique. Toutefois, une déclaration en douane détaillée, accompagnée d'une panoplie de documents, est toujours requise, et les taxes et redevances demeurent nombreuses et élevées.

7. La participation de la Guinée aux activités d'assistance technique de l'OMC a augmenté considérablement pendant la période. Cependant, ses notifications à l'OMC sous divers accords demeurent rares. La Guinée n'a pas encore ratifié l'Accord de l'OMC sur la Facilitation des échanges, et n'a pas non plus notifié les catégories de mesures au titre dudit accord. Plusieurs réformes ont été engagées depuis 2011 pour améliorer l'environnement des affaires. La réforme du système de change a contribué à réduire considérablement la prime de change sur le marché noir. Un nouveau Code des investissements est censé contribuer à promouvoir les investissements en simplifiant et facilitant les procédures au moyen d'un nouveau guichet unique. Un dispositif est en cours de mise en œuvre pour promouvoir le partenariat public-privé. Une stratégie de privatisation est en cours, et des réformes ont été entreprises pour renforcer la surveillance financière des entreprises publiques qui sont désormais régies par le Traité de l'OHADA.

8. Les régimes de la Guinée en matière d'obstacles techniques au commerce et de mesures sanitaires et phytosanitaires mériteraient d'être améliorés à travers, entre autres, une meilleure coordination entre les diverses instances chargées de ces questions et du contrôle de qualité aux frontières. Le régime de la concurrence a été peu invoqué sur la période. Doté d'un cadre institutionnel complexe, le régime des marchés publics a favorisé l'attribution des marchés par la méthode du gré à gré, avec un pic de plus de 92% des marchés publics par cette méthode en 2016. Par ailleurs, la Guinée n'a pas encore notifié à l'OMC sa législation sur les droits de propriété intellectuelle. Elle n'a pas ratifié le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui pourrait lui permettre un meilleur accès aux médicaments à moindre coût. Elle n'a pas non plus désigné un point de contact au titre de l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC. La Guinée n'a notifié ni de mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde, ni de soutien à l'exportation.

9. La Guinée dispose d'un potentiel considérable pour le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture. Ses exportations agricoles, concentrées en quelques produits, ont fortement augmenté suite à des mesures d'encadrement et d'incitation. Ses nombreux cours d'eau lui confèrent également des atouts exceptionnels qu'elle commence à exploiter pour la production hydroélectrique. Des réformes plus poussées pourraient lui permettre de devenir un important exportateur régional d'électricité. Par contre, la contribution de la pêche à l'économie guinéenne a considérablement diminué depuis le dernier EPC en 2011, notamment à cause de la surexploitation de plusieurs espèces halieutiques, de faiblesses structurelles, et du manque d'investissement dans la pêche durable.

10. La Guinée a fait face à une demande extérieure croissante de bauxite, son principal produit d'exportation, suite à l'interdiction des exportations de bauxite non raffinée par d'autres pays. La nouvelle législation minière reflète la volonté des autorités d'améliorer la transparence dans les contrats, d'augmenter les recettes que l'État tire des ressources minières du pays, et de promouvoir d'autres formes de contribution du secteur à l'économie nationale. Ainsi, 30% du coût de chaque projet devrait revenir à des entreprises locales susceptibles d'approvisionner les compagnies minières. De plus, les taxes minières sont dégressives, des matières premières aux produits transformés. La Guinée a été jugée conforme à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives depuis 2014.

11. Le commerce des services de télécommunications connaît un réel essor suite à une amélioration de leur réglementation. Par contraste, les infrastructures de transport ont besoin de plus d'investissement afin que les services y afférents remplissent mieux leur rôle dans le développement du pays. Les infrastructures physiques et l'administration du port de Conakry, dont l'obsolescence impacte directement sur le commerce international et régional, pourraient bénéficier de plus de financement pour leur modernisation après l'adoption des textes d'application

de la Loi de 2017 relative au partenariat public-privé (PPP). Le PPP pourrait également aider dans la poursuite des travaux d'infrastructure routière.

12. Les services financiers sont ouverts à la présence étrangère quelle que soit l'origine du capital, pour autant que les sociétés soient établies en droit national. De nouvelles dispositions ont été introduites notamment en matière de supervision basée sur les risques, de bancassurance et de micro-assurance, de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme. Parmi les services à potentiel de développement figure le tourisme, la Guinée ayant été jusqu'à présent épargnée par les problèmes sécuritaires. Sa politique libérale en matière de tourisme et son patrimoine exceptionnel pourraient également être exploités dans le cadre de PPP.